



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple – Un but – Une foi

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE



NOTE CONCEPTUELLE (PPBB) 2025-2034

AVRIL 2025

Table des matières

I.	Contexte et justification.....	4
II.	Vision, principes et axes stratégiques	5
2.1.	Vision	5
2.2.	Principes fondamentaux	6
2.3.	Axes stratégiques	7
III.	Objectifs et résultats attendus	8
3.1.	Objectifs	8
3.1.1.	Objectif général.....	8
3.1.2.	Objectifs spécifiques	8
3.2.	Résultats attendus.....	8
IV.	Stratégies de mise en œuvre du Programme de Parrainage des Bébés	8
4.1.	Historique.....	8
4.2.	Phases du Programme	9
4.3.	Activités du PPBB.....	9
4.4.	Dispositions générales sur le parrainage.....	10
4.4.1.	Critères de parrainage des enfants	10
4.4.2.	Paquet de services offerts aux enfants dans les SDIPE	10
4.4.3.	Dossier de suivi de l'enfant parrainé.....	11
4.4.4.	Ouverture d'un compte d'épargne	11
4.4.4.1.	Conditions	11
4.4.4.2.	Dossier d'ouverture	11
4.4.5.	Conditions pour être parrain/marraine.....	11
V.	Pilotage du programme	12
5.1.	Au niveau central	12
5.1.1.	Comité de pilotage.....	12
5.1.2.	Comité technique.....	12
5.1.3.	Le Responsable du PPBB.....	13
5.2.	Au niveau régional.....	13

5.3.	Dispositif de suivi-évaluation.....	13
5.3.1.	Acteurs	14
5.3.2.	Outils.....	14
5.4.	Dispositif de communication	14

I. Contexte et justification

Depuis le début des années 2000, la petite enfance est érigée en priorité parmi les politiques publiques nationales. Lors du Forum mondial sur l'éducation pour tous de Dakar, en avril 2000, le Sénégal s'est engagé, à l'instar de la communauté internationale, à promouvoir le développement de la petite enfance, à travers une approche holistique et intégrée, consistant à prendre en charge de l'ensemble des besoins de l'enfant, de la naissance à la scolarisation.

Cette volonté politique s'est traduite, dès 2004, par la création de l'Agence nationale de la Case des Tout-petits (ANCTP), devenue en 2010, Agence nationale de la Petite Enfance et de la Case des Tout-petits (ANPECTP), chargée de la mise en œuvre de la Politique nationale de Développement Intégré de la Petite Enfance (PNDIPE). Cette dernière repose sur une approche multi secteurs et multi-acteurs pour assurer à tous les enfants l'accès aux services de santé-nutrition, d'éducation, de protection, d'éveil et de stimulation.

En plus de la PNDIPE, d'autres politiques sectorielles prennent en compte le DIPE. Il s'agit, entre autres, du Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Equité et de la Transparence (PAQUET), du Plan national de Développement sanitaire et social (PNDSS), de la Stratégie nationale de Protection de l'Enfance (SNPE), de la Politique nationale de Développement de la Nutrition (PNDN) et de la Stratégie nationale de Protection sociale (SNPS).

La mise en œuvre de ces différents documents stratégiques, a permis d'enregistrer un certain nombre de résultats, notamment un taux brut de préscolarisation qui est passé de 2% en 2000 à 25,10% en 2024, un taux de mortalité infantile en baisse de 81 points, passant de 121 à 40 % entre 2005 et 2023, un taux de malnutrition en baisse de 2 points, passant de 20 à 18% durant la même période.

Malgré ces efforts, le sous-secteur de la petite enfance reste confronté à de réelles difficultés liées à la non-déclaration des enfants à l'état civil, la mortalité infanto-juvénile, le faible taux brut de préscolarisation, le taux élevé d'analphabétisme, la faible prise en charge des enfants âgés de 0 à 3 ans non révolus, la pauvreté de certains ménages et l'insuffisance de services sociaux de base au bénéfice des enfants âgés de 0 à 5 ans.

Cette situation met en relief l'urgence de renforcer l'accès aux services de la petite enfance par la mobilisation de différentes ressources et la coordination multisectorielle.

De plus, le nouveau référentiel des politiques publiques « *Le Sénégal 2050 : Agenda national de Transformation* », dans le premier objectif stratégique de l'axe 2 « *capital humain de qualité et équité sociale* », prône notamment « *le renforcement du DIPE pour l'amélioration de la gouvernance, de la qualité et du financement du système éducatif* ».

Dans cette dynamique d'amélioration du capital humain, l'ANPECTP met en œuvre un certain nombre de stratégies telles que la redynamisation des comités de gestion des structures DIPE, la promotion de l'éducation religieuse, de l'éducation parentale et de la prise en charge des enfants âgés de 0-3 ans non révolus, le développement d'un système de solidarité autour de l'enfant. Ces stratégies sont mises en œuvre, à travers un certain nombre d'outils, notamment le Programme national d'éducation Parentale (PNEP), le Projet de Parrainage des Bébés (PPBB), le Guide d'Education religieuse, le Guide d'Eveil et de Stimulation précoce, le Guide de Gestion communautaire, le Guide d'Activités des Comités de Gestion, le Guide de

l'Animateur Polyvalent, le Guide sur les Bonnes Pratiques Familiales Essentielles et les boîtes à images en santé, nutrition et environnement.

Concernant le PPBB, l'objectif est, depuis 2006, de créer un système de solidarité familiale et communautaire autour de l'enfant. Il s'agit de constituer des épargnes au bénéfice des enfants âgés de 0 à 5 ans, issus essentiellement de milieux défavorisés, pour la prise en charge de leur scolarité, en vue d'aider les familles à mieux répondre aux besoins de ces enfants. Le projet permet de renforcer les stratégies nationales de prévention et de protection des enfants et d'améliorer aussi leur accès aux services de santé, de nutrition et de protection (enregistrement à l'état civil).

Vingt ans après la mise en œuvre du PPBB, le contexte demeure marqué par des régimes de sécurité et de protection sociale souvent dispersés, avec une forte dépendance à l'investissement des bailleurs de fonds et autres organismes internationaux, ne couvrant pas suffisamment les enfants qui constituent la couche sociale la plus vulnérable.

Un tel constat révèle la pertinence de l'initiative du parrainage des bébés et la nécessité de la réactualiser pour plus de performances et de résultats. C'est dans ce cadre que l'ANPECTP a décidé de restructurer le projet pour en faire un Programme comportant plusieurs projets coordonnés, interdépendants et reposant sur plusieurs axes stratégiques.

Le Programme de Parrainage des Bébés (PPBB), ainsi dénommé, en plus de trouver des moyens additionnels pour une meilleure prise en charge des enfants, permet de mobiliser les parents, les communautés, les défenseurs des enfants, les partenaires, les collectivités territoriales, la société civile et le secteur privé, dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises.

Il s'agit, dans un nouvel élan de solidarité avec ces acteurs, de contribuer à l'atteinte des objectifs inscrits dans l'Agenda du nouveau référentiel des politiques publiques, à travers la Stratégie nationale de Développement 2025-2029, qui prône un système de santé et d'éducation performant et accessible à tous.

La mise en œuvre du PPBB 2025-2034 est scindée en deux grandes étapes de cinq ans. La première couvre la période de 2025 à 2029 et la deuxième de 2030 à 2034. Avec cette approche, les leçons apprises au terme de la première étape, permettront d'aborder la seconde dans les meilleures conditions.

Le présent document porte sur la première étape du Programme de Parrainage des Bébés (PPBB) 2025-2029.

II. Vision, principes et axes stratégiques

2.1. Vision

La vision du Programme de Parrainage des Bébés est : « Assurer à tous les enfants âgés de 0 à 5 ans, issus essentiellement de milieux défavorisés, l'accès à des services de santé, de nutrition, d'apprentissage précoce et de protection, en accompagnant les familles pour l'enregistrement à l'état civil à la naissance et l'éducation de ces enfants, à travers un système de parrainage basé sur l'ouverture de comptes d'épargne, afin de leur offrir un bon départ pour la vie ».

2.2. Principes fondamentaux

Le Programme est bâti autour de différents principes fondamentaux qui régissent toutes les actions à mener dans le cadre de sa mise en œuvre. Il s'agit de la solidarité, du respect des droits de l'enfant, de l'engagement réciproque, de la transparence, de l'inclusion, de l'équité et de l'éthique.

- **La solidarité** vise à faire participer la société, dans toute sa composition, à la prise en charge des enfants issus de milieux défavorisés. Il s'agit de lutter contre la vulnérabilité de ces enfants, à travers un élan de solidarité des familles et des communautés. Au Sénégal, la solidarité occupe une place centrale dans la vie sociale, culturelle et même économique. Elle se manifeste sous plusieurs formes : i) la solidarité familiale, marque de la famille élargie, joue un rôle essentiel : les membres partagent les ressources, s'entraident pour les événements importants ; ii) la solidarité communautaire est une forme pratiquée par les communautés rurales ou urbaines, à travers l'entraide villageoise (construction collective de maisons, récolte partagée, etc.) ; iii) La solidarité religieuse très présente à travers l'Islam et le Christianisme, elle se manifeste à travers l'aumône qui est une pratique courante pour aider les plus démunis ; iv) la solidarité institutionnelle essentiellement portée par l'État. Ce sont toutes ces opportunités sociales et institutionnelles que le PPBB veut saisir pour mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels et communautaires dans un élan de solidarité autour de l'enfant.
- **Le respect des droits de l'enfant** consiste à garantir aux enfants issus de milieux défavorisés l'enregistrement à l'état civil, l'accès à l'éducation, à la santé, etc. La place de l'enfant dans notre société a beaucoup évolué. Aujourd'hui, l'enfant est considéré comme un individu à part entière, avec des droits et des besoins spécifiques. C'est un être à protéger et à éduquer par la famille, la communauté, l'école et l'Etat car sa réussite est perçue comme un enjeu collectif.
- **L'inclusion** vise à ne laisser aucun enfant en rade et favorise l'intégration, l'accueil et la participation active d'un enfant dans un groupe, une communauté ou une organisation. Le parrainage inclusif vise donc à créer un lien de confiance, à favoriser l'égalité des chances et à lutter contre l'exclusion sociale. L'inclusion dans la société sénégalaise est une forme de lutte contre les différentes formes d'inégalité pour l'accès de tous aux opportunités économiques. En effet, la société sénégalaise continue de travailler pour intégrer tous ses membres dans un esprit de solidarité et de respect mutuel ; c'est tout le sens du PPBB.
- **L'engagement réciproque**, dans le parrainage des enfants, fait référence à la responsabilité partagée entre le parrain/marraine, le parent/tuteur de l'enfant parrainé et l'ANPECTP. Il garantit le respect des règles établies tout en favorisant des interactions régulières et une relation de confiance entre les parties prenantes.
- **La transparence** permet de garantir une gestion rigoureuse des ressources et des fonds alloués au Programme. Les parrains seront informés régulièrement de la gestion des comptes ouverts pour les enfants bénéficiaires et associés aux différentes prises de décisions sur le PPBB.

- **La confidentialité** vise à respecter la vie privée et la dignité des enfants et des familles ainsi que les valeurs socio-culturelles de chaque milieu. Les informations personnelles de l'enfant et de sa famille sont protégées contre toute exploitation publicitaire ou médiatique. L'accord des parents ou des tuteurs légaux de l'enfant est toujours requis.
- **L'éthique** vise à garantir un traitement juste et équitable, tout en assurant le bien-être, la sécurité et le respect des droits de chaque enfant parrainé. Elle est adossée aux valeurs, tout en s'appuyant sur les principes de protection, de sécurité, d'accompagnement, de non-jugement.
- **L'équité** vise à faire bénéficier aux enfants parrainés de bénéficier d'un soutien en ressources et d'un accès équitable aux services de santé, de nutrition, d'éducation, de protection à travers le Programme. Il s'agit de leur offrir, partout où ils se trouvent, des opportunités et des conditions pour leur bien-être physique et mental ainsi que leur plein épanouissement.

L'ensemble de ces principes servent de cadre pour guider les actions et garantir l'atteinte des objectifs visés par le Programme dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

2.3. Axes stratégiques

Axe stratégique 1 : Parrainage des bébés

Le parrainage des bébés consiste à amener des bonnes volontés (bienfaiteurs, parrains/marraines) à soutenir les enfants parrainés à accéder aux services de santé, de nutrition, d'éducation et de protection. Il se fait par l'ouverture de comptes d'épargne au bénéfice des enfants issus essentiellement de milieux défavorisés pour prendre en charge les frais d'accès aux services DIPE précités.

Le PPBB est ainsi une forme de soutien et d'accompagnement des parents et des familles à mieux assurer le développement harmonieux de leurs enfants âgés de 0 à 5 ans. Il peut aboutir à la mise en place d'un réseau de parrains/marraines (individus, institutions, entreprises) pour soutenir le développement global des enfants et lutter contre les disparités d'accès aux services DIPE.

Axe stratégique 2 : Renforcement de l'enregistrement à l'état civil

Le renforcement de l'enregistrement à l'état civil consiste à accompagner les parents ou tuteurs à enregistrer leurs enfants à l'état civil, condition essentielle à l'accès aux droits fondamentaux et aux services sociaux de base. Il s'agit de les amener à déclarer systématiquement leurs enfants à la naissance ou, à défaut, de les faire participer aux audiences foraines. Cet axe est mis en œuvre en relation avec l'Agence nationale de l'Etat civil (ANEC).

Axe stratégique 3 : Renforcement de l'accès aux services DIPE.

Le renforcement de l'accès aux services DIPE consiste à amener les parents, issus essentiellement de milieux défavorisés, à inscrire leurs enfants dans les structures de prise en charge de la petite enfance. Il s'agit de faire bénéficier aux enfants parrainés le paquet de services relatifs à la santé, à la nutrition, aux apprentissages précoce, à la sûreté et sécurité et aux soins répondant à leurs besoins. A travers le PPBB, l'ANPECTP compte renforcer l'accès des enfants aux structures DIPE et contribuer ainsi à booster le taux d'admission des enfants âgés de 0 à 3 ans non révolus et le taux brut de préscolarisation (TBPS).

III. Objectifs et résultats attendus

3.1. Objectifs

3.1.1. Objectif général

Le Programme de Parrainage des Bébés a pour objectif général d'assurer le développement et le bien-être des enfants issus essentiellement de milieux défavorisés, en leur garantissant l'accès aux services de Développement intégré de la Petite Enfance (DIPE), à travers un système de parrainage durable.

3.1.2. Objectifs spécifiques

- OS 1 : Parrainer des enfants issus essentiellement de milieux défavorisés ;
- OS 2 : Enregistrer les enfants parrainés à l'état civil ;
- OS 3 : Incrire les enfants parrainés dans les structures DIPE.

3.2. Résultats attendus

- 10 500 enfants issus essentiellement de milieux défavorisés sont parrainés ;
- 10 500 enfants parrainés sont enregistrés à l'état civil ;
- 10 500 enfants parrainés sont inscrits dans les structures DIPE.

IV. Stratégies de mise en œuvre du Programme de Parrainage des Bébés

Les stratégies de mise en œuvre du Programme, inspirées de l'historique de cette initiative, sont déclinées à travers un phasage, une programmation des activités et la définition des dispositions générales sur le parrainage des enfants.

4.1. Historique

Le Programme découle du Projet Parrainage des Bébés qui ciblait les enfants âgés de 0 à 5 ans et essentiellement ceux en situation de vulnérabilité ou de pauvreté. Il s'agissait notamment des orphelins, des enfants à besoins éducatifs spéciaux, des enfants vivant avec des maladies chroniques et de tout autre enfant choisi par une tierce personne ou institution nationale ou internationale, etc.

En 2005, un protocole d'accord avec la Société nationale la Poste a été signée pour définir les modalités d'ouverture et la gestion des comptes d'épargne au profit des enfants âgés de 0 à 5 ans.

En 2006, la Poste Finances, en tant que filiale nouvellement créée de la Poste, a hérité de ce protocole dont la mise en œuvre, a permis d'impliquer :

- les représentants de l'ANPECTP dans le suivi des dossiers (inscription d'enfants, gestion de la base de données, réunions périodiques, retrait d'argent au bénéfice des enfants) ;
- les ministères en charge de la Santé et de la Prévention médicale et celui de l'Education.

Par ailleurs, pour assurer un bon déroulement des activités, plusieurs acteurs notamment les conseillères familiales, les agents de santé, les mères assistantes, les représentants des collectivités territoriales, ont été mobilisés.

En plus des journées de mobilisation sociale pour le PPBB, les principales activités portaient essentiellement sur l'encadrement des femmes enceintes et des mères allaitantes, dans le

cadre de la prise en charge du couple mère-enfant, le parrainage accompagné d'ouverture de compte.

De 2006 à 2018, le programme a permis d'ouvrir des comptes au bénéfice de 1947 enfants âgés de 0 à 5 ans.

4.2. Phases du Programme

Le PPBB 2025-2029 sera mis en œuvre en trois phases : phase pilote, d'extension et de généralisation.

- La phase pilote, prévue pour une durée de deux ans, de 2025 à 2026, cible 2800 enfants bénéficiaires. A la fin de cette première phase, une évaluation sera faite avant de passer à la phase d'extension.
- La phase d'extension, renforcée après capitalisation des bonnes pratiques de la première phase et identification des réajustements nécessaires, est prévue pour une durée de deux ans, allant de 2027 à 2028. Elle cible 5000 enfants de plus, pour atteindre 7800 bénéficiaires. La fin de cette phase d'extension, sera marquée également par une évaluation, avant de passer à la phase de généralisation.
- La phase de généralisation, prévue pour l'année 2029, permettra de passer à l'échelle nationale du Programme de Parrainage des Bébés après avoir tiré les enseignements des deux premières phases. Elle cible 2700 enfants de plus pour atteindre 10 500 bénéficiaires.

La fin de cette phase coïncide avec celle de la première étape dont une évaluation générale des activités permettra de dégager de nouvelles perspectives pour la deuxième étape.

4.3. Activités du PPBB

Axes stratégiques	Activités
Parrainage des bébés	Sélection des enfants à parrainer (Ciblage, identification, etc.)
	Développement de partenariat/recherche de parrains
	Journée du parrainage
	Ouverture et gestion des comptes des enfants parrainés
Renforcement de l'enregistrement à l'état civil	Plaidoyer pour l'enregistrement des enfants à l'état civil
	Renforcement des ressources des centres d'état civil
	Accompagnement des parents des enfants sélectionnés à être enregistrés à l'état civil
Renforcement de l'accès aux services DIPE	Inscription des enfants parrainés dans les structures de développement intégré de la petite enfance
	Maintien des enfants parrainés dans les structures de développement intégré de la petite enfance
	Dotation de manuels et de jouets aux enfants parrainés
Pilotage du programme	Organisation des rencontres des comités techniques et de pilotage
	Suivi des activités du Programme de Parrainage des Bébés
	Communication et mobilisation sociale sur le Programme de Parrainage des Bébés
	Digitalisation des procédures et outils du Programme de Parrainage des Bébés

4.4. Dispositions générales sur le parrainage

4.4.1. Critères de parrainage des enfants

Le parrainage cible essentiellement les enfants âgés de 0 à 5 ans sélectionnés qui doivent être :

- issus de famille en situation de vulnérabilité ou de pauvreté extrême ou de zones vulnérables ;
- ayant des besoins éducatifs spéciaux (handicapés) ;
- choisis par des parrains avec l'accord des parents.

4.4.2. Paquet de services offerts aux enfants dans les SDIPE

Au niveau des structures DIPE, l'ANPECTP délivre aux enfants un paquet de services qui prend en compte l'ensemble de leurs besoins pour un développement harmonieux. Ces services touchent notamment les domaines de l'éducation, de la santé-nutrition et de la protection.

Education

- Activités d'éveil et de stimulation précoces ;
- Activités langagières orales et écrites ;
- Eveil scientifique et technologique ;
- Environnement et citoyenneté ;
- Education psychomotrice et arts plastiques ;
- Education musicale ;
- Education aux valeurs ;
- Education religieuse ;
- Utilisation des technologies de l'information et de la communication appliquées à l'éducation (TICE) dans les salles multimédias ;
- Utilisation des jeux et jouets adaptés aux réalités socioculturelles, digitalisés, dans la plateforme www.kaynufoo.com .

Santé-nutrition

- Suivi Promotion Croissance (SPC)
- Dépistage et prise en charge malnutrition ;
- Renforcement nutritionnel (cantine scolaire, fabrication de farine infantile améliorée ;
- Installation de tables de micro-jardinage dans les structures DIPE);
- Supplémentation en micronutriments et déparasitage ;
- Education nutritionnelle ;
- Promotion des mesures d'hygiène ;
- Encadrement des femmes enceintes et allaitantes ;
- Suivi-sanitaire et nutritionnel des couples mère-enfant.

Protection

- Orientation des parents pour l'enregistrement des enfants à l'état civil ;
- Recherche de parrains ;
- Soutien aux familles ou parents dans le cadre des œuvres sociales (prise en charge maladies des enfants, cas de familles sinistrées ayant des enfants) ;
- Renforcement de la protection des enfants à besoins spéciaux dans les SDIPE.

4.4.3. Dossier de suivi de l'enfant parrainé

Le dossier de suivi de l'enfant parrainé comprend :

- L'extrait de naissance ;
- La fiche de parrainage ;
- Le livret d'épargne ;
- La fiche d'inscription dans une SDIPE ;
- Le carnet de vaccination ;
- La fiche de Suivi Promotion de la Croissance (SPC) ;
- La fiche de synthèse dépistage ;
- La fiche de référence et de contre référence ;
- La fiche de synthèse dépistage actif au périmètre brachial ;
- La fiche de poids.

4.4.4. Ouverture d'un compte d'épargne

L'ouverture des comptes se fait dans une institution financière qui est en partenariat avec l'ANPECTP. Elle se fait selon des conditions et sur la base d'un dossier.

4.4.4.1. Conditions

Les conditions d'ouverture d'un compte d'épargne pour un enfant parrainé sont :

- La signature de la fiche d'engagement :
 - Par le parrain/marraine acceptant de procéder à :
 - un premier versement de 10.000 F CFA au moins ;
 - des versements mensuels de 10.000 F CFA, au moins, ou annuels de 120.000 FCFA, au moins ;
 - Par le parent/tuteur acceptant de procéder :
 - à des retraits destinés uniquement à la prise en charge mensuelle ou annuelle des frais de scolarité des enfants parrainés âgés de 0 à 5 ans. Exceptionnellement, les retraits peuvent concerner la prise en charge de maladies graves chez l'enfant parrainé ;
 - au partage d'informations sur les mouvements du compte avec le parrain et le responsable du PPBB.
- La disponibilité du dossier d'ouverture.

4.4.4.2. Dossier d'ouverture

Le dossier d'ouverture de compte comprend :

- Une demande d'ouverture de compte ;
- Une fiche de renseignement signée par le parrain/marraine et le parent/tuteur légal ;
- Une fiche de parrainage ;
- Un extrait de naissance de l'enfant ;
- 2 photos de l'enfant ;
- 2 photos du représentant légal (parents ou tuteur) ;
- Une copie légalisée de la pièce d'identité du représentant légal.

4.4.5. Conditions pour être parrain/marraine

Peut être parrain ou marraine toute personne physique ou morale ayant souscrit à la fiche de parrainage attestant de sa capacité à respecter son engagement d'ordre financier.

Elle doit également répondre aux conditions de l'institution financière.

V. Pilotage du programme

Le pilotage du PPBB repose sur un dispositif composé de différents organes aux niveaux central et déconcentré.

5.1. Au niveau central

A ce niveau, le dispositif du PPBB comprend un comité de pilotage et un comité technique, appuyés par un Responsable du Programme.

5.1.1. Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage assure la coordination stratégique du PPBB. Il est chargé de valider les plans d'actions et les rapports élaborés par le Comité technique. Il se réunit au moins deux fois par an. A la clôture de chaque année, le Comité de Pilotage élargi se tient, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, pour la revue annuelle.

Le Comité de Pilotage, présidé par le Directeur général de l'ANPECTP, est composé des représentants des parrains/marraines, des parents d'enfants parrainés, de la société civile, des collectivités territoriales, le Conseil national de Développement de la Nutrition (CNDN), la Direction des Daara, la Direction de l'Enseignement préscolaire (DEPS), la Direction de l'Enseignement élémentaire (DEE), la Direction de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants (DPDPE), de la Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale (DGPSN), l'Office national des Pupilles de la Nation (ONPN), la Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfant (CAPE), du Centre GINDDI, de l'Agence nationale de l'Etat civil (ANEC), de la Direction générale de l'Action sociale (DGAS), la Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant (DSME), Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale (DESPS). Le responsable du programme en assure le secrétariat.

La liste des membres du Comité de Pilotage est fixée par arrêté du Ministre de l'Education nationale.

Le Comité de Pilotage peut s'adoindre toute personne dont les compétences sont utiles à ses travaux.

5.1.2. Comité technique

Le Comité technique met en œuvre les décisions du Comité de Pilotage. Il prépare les rencontres du Comité de Pilotage, élabore les plans d'actions annuels et coordonne toutes les activités de supervision et de suivi évaluation du PPBB.

Il pré valide les rapports élaborés par le responsable du PPBB, sur la base des données issues des régions.

Le Comité technique, présidé par le Secrétaire Général de l'ANPECTP, est composé des directeurs et chefs de service de l'ANPECTP et du Coordonnateur régional de Dakar, représentant les coordonnateurs régionaux. Le Responsable du PPBB assure le secrétariat du comité technique. Le Comité technique se réunit, au moins, chaque trimestre.

La liste des membres du Comité technique est fixée par décision du Directeur Général de l'ANPECTP.

Le comité technique peut s'adoindre toute personne dont les compétences sont utiles à ses travaux.

5.1.3. Le Responsable du PPBB

Pour faciliter le fonctionnement du Comité de pilotage et du Comité technique, un Responsable du PPBB, nommé par le Directeur général de l'ANPECTP, coordonne les activités du PPBB et consolide tous les rapports régionaux (trimestriel, semestriel et annuel). Il s'appuie sur des agents dédiés pour la mise en œuvre du Programme.

Il prépare les conventions à signer avec les établissements financiers, suit leur exécution et veille au respect des engagements des parrains et marraines.

Il informe régulièrement les parrains et marraines sur l'état d'avancement du PPBB, les mouvements des comptes, les résultats scolaires des enfants parrainés, etc.

5.2. Au niveau régional

Il est mis en place un Comité régional de pilotage, présidé par le Gouverneur, qui assure la coordination des activités du PPBB.

Le Comité régional de Pilotage est chargé de valider les plans d'actions et les rapports élaborés par le comité technique.

Il se réunit au moins deux fois par an. A la fin de chaque année, une rencontre du Comité élargi se tient, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante, pour la revue annuelle régionale.

Le Comité est composé des représentants des parrains/marraines, des parents d'enfants parrainés, de la société civile, des collectivités territoriales, du bureau régional du Conseil national de Développement de la Nutrition (CNDN), de l'Inspection d'Académie, de la Direction régionale du développement communautaire, de la Direction régionale de la famille, de la Direction régionale de l'Action sociale, de la Direction régionale de la Santé, Direction régionale de l'Education surveillée et de la Protection sociale (DESPS).

Le secrétariat du Comité est assuré par le Coordonnateur régional de la Petite Enfance et de la Case des Tout-petits.

La liste des membres du Comité régional de Pilotage est fixée par arrêté du Gouverneur.

Le Comité peut s'adoindre toute personne dont les compétences sont utiles à ses travaux.

Pour assurer un bon fonctionnement du Comité régional, le Point focal du PPBB, nommé par le Coordonnateur régional, supervise, en relation avec le responsable de zone, les activités des CODEPE, des responsables des structures DIPE, des conseillères familiales, et consolide tous les rapports des structures DIPE (trimestriel, semestriel et annuel). Il suit avec ses acteurs, l'exécution des conventions signées avec les établissements financiers et le respect des engagements des parrains et marraines. Il informe régulièrement les parrains et marraines sur l'état d'avancement du PPBB, les mouvements des comptes, les résultats scolaires des enfants parrainés, etc.

5.3. Dispositif de suivi-évaluation

Le dispositif structure l'ensemble des interventions selon les niveaux (central ou déconcentré), permettant de matérialiser la mission et le rôle du suivi-évaluation qui sont arrimés aux orientations stratégiques du PPBB. Il est constitué d'un ensemble d'acteurs qui utilisent un certain nombre d'outils.

5.3.1. Acteurs

Les acteurs du suivi-évaluation sont les membres des comités, le responsable du PPBB, les agents dédiés à la mise en œuvre du Programme, les points focaux régionaux du PPBB, etc. Ils veillent, chacun en ce qui le concerne, à la collecte des données, l'élaboration des rapports, à l'état d'avancement des activités inscrites dans le plan d'actions.

5.3.2. Outils

Les outils de suivi-évaluation permettent de faire le suivi correct des activités déroulées dans le plan d'actions du PPBB.

Ces outils sont : le manuel de procédures, le plan d'actions, les tableaux de bord, la base de données et les rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités, les fiches de parrainage, etc.

Pour une bonne utilisation de ces outils, il est procédé au renforcement de capacités des différents acteurs de tous les niveaux.

5.4. Dispositif de communication

Ce dispositif permet d'assurer le portage de la communication du PPBB. Il s'articule essentiellement autour d'un plan de communication adossé à une stratégie définie par le Comité technique.

Le plan prévoit un certain nombre d'outils et de supports de communication destinés à la sensibilisation et au plaidoyer auprès des autorités politiques, des décideurs, des partenaires et des bonnes volontés pour l'atteinte des objectifs du Programme Parrainage des Bébés (PPBB).

Dans la même dynamique, des campagnes de communication digitale sont organisées pour assurer la visibilité des activités du PPBB.